

Programme d'amélioration de la mobilité (PAM)

Ville de Trois-Rivières — JANVIER 2021



1. CONTEXTE

La Ville de Trois-Rivières et les institutions d'enseignement supérieur déploient des actions associées à l'amélioration des problématiques de stationnement et de circulation depuis plusieurs années. La Ville souhaite s'associer avec des organismes dans le but d'encourager l'amélioration de la circulation et de la gestion des stationnements dans certains lieux problématiques, notamment dans le pôle institutionnel. En réalisant ces projets, la Ville désire l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ (PAM)

Le Programme d'amélioration de la mobilité soutient les initiatives qui profiteront à la communauté dans l'amélioration de la situation dans certaines zones de la ville. En plus de contribuer au succès des projets mis sur pied par des organismes, l'attribution des subventions permet l'établissement de partenariats avec le milieu et associe des ressources de la Ville à des projets stimulant le changement de comportements et l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur qualité de vie.

Le Programme d'amélioration de la mobilité a pour but d'aider les organismes à but non lucratif (OBNL) et les organismes publics à financer des projets structurants, des améliorations d'aménagement et des projets de sensibilisation ayant une dimension touchant l'amélioration de la circulation ainsi que la gestion du stationnement en favorisant le changement de comportements. Ces projets devront permettre d'organiser le milieu, de mettre en place des outils ou des éléments pour améliorer la situation ainsi que la qualité de vie dans certaines zones problématiques et devront s'inscrire dans une vision de développement durable de la communauté trifluvienne.

Les montants maximums octroyés pour les projets seront déterminés lors des appels de projets.

Chaque année, des appels de projets seront faits à des dates précises pour les organismes à but non lucratif et les organismes publics, incluant les projets en milieu scolaire. Ces appels seront diffusés par le biais des médias locaux et dans les réseaux d'organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

Un formulaire de demande de subvention est disponible durant l'appel de projets, ainsi que tous les documents nécessaires à la compréhension du Programme d'amélioration de la mobilité.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. PROJETS ADMISSIBLES/INADMISSIBLES

Le Programme d'amélioration de la mobilité soutient des projets favorisant le transport collectif, la fluidité de la circulation, la sécurité des usagers des voies publiques ou la gestion du stationnement hors rue.

Les projets portés uniquement sur l'information, la sensibilisation ou l'éducation (ISÉ) sont inadmissibles. Cependant, un projet peut inclure une portion d'ISÉ.

Les études préliminaires peuvent être considérées comme une contribution de l'organisation, mais elles ne sont pas admissibles pour un financement et doivent avoir été réalisées avant le début du projet.

Les projets servant uniquement au maintien des actifs sont inadmissibles.

3.2. MOYENS PRÉCONISÉS

Les moyens préconisés sont, entre autres :

- L'amélioration de l'aménagement urbain.
- L'amélioration de la sécurité des déplacements.
- La mise en place de moyens de déplacement alternatifs.
- La mise en place de systèmes de transport intelligent.
- Tout autre moyen contribuant à l'atteinte des cibles fixées par la Politique de mobilité durable 2030 du Québec.¹

3.3. ORGANISMES ADMISSIBLES

L'organisme promoteur de l'activité doit œuvrer et avoir un établissement sur le territoire de la ville de Trois-Rivières et être :

- un organisme sans but lucratif reconnu ;
ou
- une personne morale de droit public.

¹ https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/Pages/politique-mobilite-durable.aspx

3.4. FINANCEMENT ACCORDÉ

Le budget de l'enveloppe de subventions du Programme d'amélioration de la mobilité est déterminé annuellement. Le montant attribué aux projets de l'année suivante est annoncé suivant l'adoption du budget municipal. Les montants disponibles dans cette enveloppe le sont pour une période correspondant à l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe. Les sommes non utilisées seront disponibles l'année suivante. Les fonds disponibles proviennent de la *réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour favoriser divers aspects de la sécurité routière* (Règlement municipal, 2016, chapitre 171).

Les montants octroyés par projet pourront représenter jusqu'à 75 % du montant total pour les projets dont le coût est compris entre 1 000 \$ et 10 000 \$, et jusqu'à 50 % du montant total pour les projets de plus de 10 000 \$, jusqu'à un maximum de subvention de 100 000 \$ pour un projet d'un an, ou de 160 000 \$ pour un projet de 2 ans.

Il est important de noter qu'une fois attribué le montant de la subvention représentera le maximum versé pour le projet. S'il y a lieu, les dépassements de coûts devront être assumés par le demandeur ou ses partenaires.

Le promoteur doit minimalement contribuer à 10 % de la valeur du projet en valeurs monétaires ou en nature, excluant les frais administratifs.

Les montants octroyés une année dans le cadre du Programme d'amélioration de la mobilité ne constituent en rien une garantie de récurrence. Les subventions octroyées à l'organisme récipiendaire doivent donc être considérées comme étant ponctuelles. Cependant, pour les besoins d'un projet particulier, le Programme peut établir l'attribution d'une enveloppe récurrente décroissante.

L'attribution des enveloppes disponibles se fait afin d'obtenir le plus d'impacts positifs possible pour la Ville. Afin de subventionner le plus grand nombre de projets, le programme pourrait offrir de financer un projet à un pourcentage moindre que celui demandé par le requérant. Un maximum de deux projets peuvent être financés par organisme, par année.

Si un projet a déjà obtenu du financement dans le cadre du Programme d'amélioration de la mobilité, la phase précédente doit être terminée pour que le projet soit admissible.



Le comité se donne le droit de demander une étude de faisabilité à 20 % du coût du projet. Sinon les études de faisabilité devront faire partie intégrante des projets demandés et le coût sera inclus dans l'enveloppe.

4. PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

L'organisme promoteur doit remplir le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site Web municipal au www.v3r.net et joindre les documents requis à sa demande électronique ou les faire parvenir par courriel à circulgenie@v3r.net. La demande doit être envoyée avant la date limite mentionnée dans l'appel de projets.

4.1. PIÈCES OBLIGATOIRES

Organismes à but non lucratif :

- Formulaire de dépôt de projet
- Formulaire de dépôt — Budget
- Lettres patentes
- Résolution du conseil d'administration qui mandate l'organisme à déposer une demande de financement et qui identifie le signataire, si une telle résolution est nécessaire pour l'organisation selon l'ampleur du projet.

Personne morale de droit public :

- Formulaire de dépôt de projet
- Formulaire de dépôt — Budget
- Résolution du conseil d'administration qui mandate l'organisme à déposer une demande de financement et qui identifie le signataire, si une telle résolution est nécessaire pour l'organisation selon l'ampleur du projet.

PIÈCES RECOMMANDÉES :

- Curriculum vitæ du chargé de projets
- Lettre d'appui ou de partenaire
- Plans
- Pièces justificatives du budget

4.2. DATES DE DÉPÔT DE PROJETS

Les dates de dépôt de projets seront annoncées en même temps que l'annonce de l'enveloppe accordée.

5. MODALITÉS D'ÉTUDE DU DOSSIER

Le comité d'évaluation du PAM se réserve le droit de demander des informations additionnelles lui permettant de mieux évaluer les propositions d'activités.

De plus, le comité se réserve le droit de demander une inspection des travaux réalisés, plus particulièrement si les travaux sont légués à la Ville à la fin de ceux-ci.

5.1. CHEMINEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION

La Commission sur la mobilité durable et la sécurité routière a la responsabilité de diffuser les appels de projets, de réviser les demandes de subvention et les documents fournis et de coordonner la tenue d'un comité d'évaluation des demandes de subvention.

Les projets soumis auront une évaluation préliminaire par un comité interne à la Ville afin de s'assurer de la conformité de la demande et si celle-ci n'est pas déjà prévue dans les travaux à venir. L'évaluation des budgets se fera aussi par ce comité. La Ville se réserve le droit de composer ce comité interne selon les demandes reçues afin que celles-ci soient évaluées convenablement par des experts.

Par la suite, les projets recevables seront analysés par un comité de sélection qui fera ses recommandations à la Commission sur la mobilité durable et la sécurité routière, qui fera elle-même ses recommandations au comité exécutif de la Ville. Le dévoilement des projets financés se fera de trois à quatre mois suivants l'appel de projets.

Si la réponse est négative, une lettre est transmise à l'organisme pour l'en informer. Dans le cas d'un refus, seul le comité exécutif de la Ville peut infirmer la décision.

Si un projet est accepté, la Commission sur la mobilité durable et la sécurité routière rédige un protocole d'entente pour l'organisme bénéficiaire et en assure le suivi. Les protocoles d'entente doivent être signés par les autorités adéquates des organismes et par le fonctionnaire désigné de la Ville de Trois-Rivières. La Commission sur la mobilité durable et la sécurité routière voit aussi à demander le paiement de la subvention et à octroyer le montant de cette subvention au requérant sur présentation des factures, des pièces justificatives et de la reddition de compte.

5.2. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est formé des représentants désignés des organisations suivantes :

1. Ville de Trois-Rivières :
 - a. Un représentant de la Direction des finances
 - b. Un représentant de la Direction du génie
 - c. Un élu

NOTE : Il serait important de s'assurer qu'un lien entre le comité transport actif et le comité de sélection du PAM soit maintenu. Le secrétaire du comité peut être ce lien.

2. CÉGEP de Trois-Rivières
3. UQTR
4. Collège Laflèche
5. CIUSSS MCQ

Les membres du comité de sélection sont anonymes. Les membres ne pourront pas évaluer des projets provenant de leur propre institution, le cas échéant.

Les organisations peuvent nommer un substitut à leur représentant.

Le représentant de la Direction du génie agira à titre de secrétaire du comité.

Les tâches du comité de sélection sont :

1. Évaluer objectivement et impartialement les projets reçus selon les critères définis dans le Programme ;
2. Participer à une rencontre de sélection par dépôt de projets (ou plus si nécessaire) avec l'ensemble du comité ;
3. Émettre les recommandations auprès de la Commission sur la mobilité durable et la sécurité routière pour la sélection et le financement des projets ;
4. Émettre des recommandations pour l'amélioration administrative et opérationnelle du Programme.

5.3. CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Toutes les demandes de subvention soumises au Programme d'amélioration de la mobilité sont évaluées selon les critères d'analyse présentés ci-dessous. Ces critères se retrouvent dans le formulaire de demande de subvention. Une note minimale de 60 % est requise pour obtenir une subvention du Programme d'amélioration de la mobilité.

A) Pertinence (55 %)

Amélioration de la circulation (15 %)

Ce critère s'évalue par une meilleure fluidité de circulation anticipée après le projet. C'est généralement possible en enlevant des véhicules sur la route ou en créant des aménagements adéquats. La sécurité des déplacements est aussi incluse dans ce critère.

Diminution de la pression de la demande de stationnements (15 %)

Ce critère s'évalue en anticipant le nombre de personnes qui n'utiliseront plus de stationnements automobiles à leur destination. C'est généralement possible en offrant des alternatives à l'auto solo.

Intervention dans une zone problématique (10 %)

Les secteurs d'interventions ciblés sont les pôles générateurs de déplacements, en priorisant le Carrefour du savoir.

Synergie avec le milieu (complémentarité) (10 %)

La synergie s'évalue selon le nombre de partenaires impliqués dans le projet.

Répondre directement à un besoin du milieu (5 %)

Ce critère s'évalue selon le niveau d'importance des problèmes reconnus liés à la mobilité et selon le public cible.

B) Garantie de réalisation (30 %)

Expérience et crédibilité de l'organisme (10 %)

Ce critère s'évalue selon le niveau de connaissance et d'expertise en mobilité du promoteur, ou par son expérience (ou celle de ses partenaires) à réaliser des projets semblables

Montage financier/Budget (10 %)

Ce critère s'évalue selon la crédibilité et la solidité de son montage financier.

Note : Ce critère est éliminatoire, c'est-à-dire qu'un projet pourrait être complètement exclu du processus si son montage financier n'est pas du tout réaliste ou s'il comporte des risques financiers importants.

Méthodologie ou plan de travail (10 %)

Ce critère s'évalue en analysant le plan d'action à la fin du formulaire de demande. Il faut s'assurer des étapes prévues et que les échéances soient réalistes, et qu'aucune étape ne soit oubliée.

C) Impacts et suite du projet (15 %)

Résultats concrets attendus (5 %)

(Qualitatif pour un projet de – de 5 000 \$/quantitatif pour un projet de + 5 000 \$)

Ce critère s'évalue selon les résultats anticipés auxquels on pourrait s'attendre d'un projet de même envergure.

Suite ou poursuite du projet (5 %)

Ce critère s'évalue selon la suite ou la poursuite du projet présenté. La durée et la récurrence des projets y sont aussi évaluées. L'entretien des équipements fait aussi partie de ce critère.

Respect des principes de développement durable (5 %)

Ce critère s'évalue selon la prise en compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux du projet.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES OU NON ADMISSIBLES

6.1. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les dépenses nécessaires et directement liées à la réalisation du projet, notamment :

- la rémunération du personnel associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales ;
- les honoraires professionnels versés à une personne pour une tâche ou un service particulier ;
- les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures, à l'acquisition de matériel roulant ou d'immeubles ou à la rénovation de bâtiments ;
- les coûts d'acquisition ou de location de matériel ou d'un service nécessaire au soutien de la réalisation du projet ;
- les dépenses associées aux activités de communication ou de promotion, notamment la diffusion, la publication et la publicité, et qui sont directement liées au projet ;
- les frais de formation engagés pour la réalisation du projet ;
- les frais d'administration justifiés, liés directement au projet, jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière (c.-à-d., un maximum de 10 % de l'aide financière demandée peut être réclamée à titre de frais d'administration, le reste de cette dépense devra être assumée par le demandeur) ;
- les frais de transport et de repas, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet.

6.2. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses qui ne sont pas nécessaires ni directement liées à la réalisation des activités du projet ne sont pas admissibles. Citons, notamment :

- les frais engagés avant la confirmation de l'attribution de l'aide financière et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière ;
- les dépenses liées aux activités courantes de l'organisme ;
- la partie des taxes et les autres frais pour lesquels l'organisme a droit à un remboursement ;
- les coûts liés à des activités qui n'étaient pas prévues dans la convention ou qui n'ont pas été approuvées par l'administrateur du programme avant leur réalisation.

7. VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

Le protocole d'entente spécifie la reddition de compte à remettre pour obtenir les derniers versements.

La subvention sera versée en deux versements, selon le montant de la subvention :

- Subvention de 10 000 \$ et moins :
 - 90 % à la signature du protocole
 - 10 % à la reddition de compte
- Subvention de 10 001 \$ et plus sur un an :
 - 75 % à la signature du protocole
 - 25 % à la reddition de compte
- Subvention de 10 000 \$ et plus sur deux ans :
 - 50 % à la signature du protocole
 - 25 % au rapport d'étape
 - 25 % à la reddition de compte

8. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

S'il est prié de le faire par le Programme, le requérant doit être prêt à fournir par écrit, dans le délai prescrit, des précisions sur les informations contenues dans sa demande de financement, le rapport d'activité et les factures. Le requérant n'a droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour fournir les précisions demandées par le Programme.

9. EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES

- Stationnements incitatifs ;
- Titres à l'essai ;
- Programme de vélos libre-service ;
- Programme d'autopartage ;
- Systèmes de transport intelligent ;
- Infrastructures liées à l'utilisation du transport collectif (abribus, panneaux d'affichage intelligents, etc.) ;
- Infrastructures liées au transport actif (voies piétonnes ; feux piétons ; feux cyclistes ; pistes cyclables ; râtelier à vélos ; etc.).

10. RENSEIGNEMENTS

Pour questions ou commentaires, écrivez au circulgenie@v3r.net.